

RÈGLEMENT 1223 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 914 ET SES AMENDEMENTS

AVIS est donné que :

1. Le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018, a présenté le projet de règlement 1223 relatif au traitement des membres du Conseil municipal et remplaçant le règlement 914 et ses amendements.
2. Ce projet de règlement prévoit une augmentation de la rémunération des membres du Conseil afin qu'ils ne subissent pas de baisse au net dans leur revenu, à la suite du budget fédéral de 2017 qui prévoit que l'allocation de dépenses s'ajoutera, pour l'année d'imposition de 2019 et les suivantes, au revenu de l'élu pour la déclaration de revenus du gouvernement du Canada.
3. Le traitement actuel des membres du Conseil, sur une base annuelle, est la suivante :

	Mairesse	Conseillers
Rémunération	82 619 \$	21 497 \$
Allocation de dépenses	16 595 \$	10 748,50 \$

4. Le traitement proposé par le projet de règlement 1223 est le suivant :

	Mairesse	Conseillers
Rémunération	92 735 \$	26 614 \$
Allocation de dépenses	16 595 \$	13 307 \$

5. La rémunération des membres du Conseil est indexée de 2 % pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence le 1^{er} janvier 2020.
6. Advenant le cas où le maire suppléant remplace la mairesse pendant plus de 30 jours consécutifs, celui-ci a droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération et à une allocation de dépenses égales à celles de la mairesse, le tout entériné par résolution du Conseil.
7. L'adoption du *Règlement 1223 relatif au traitement des membres du Conseil municipal et remplaçant le règlement 914 et ses amendements* est prévue à la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 décembre 2018 à 20 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 novembre 2018.

La greffière,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate